



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 10 septembre 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 20 août 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Révision des districts électoraux - Prise de décision
 - 6.1.2. Maire suppléant et représentant au Conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel - Désignation
 - 6.1.3. Comité consultatif d'urbanisme - Modification des résolutions 2017-11-371 et 2018-06-216 - Désignations
 - 6.1.4. Comité des loisirs et événements culturels et communautaires (CLECC) - Modification de la résolution 2017-12-404 - Désignations
 - 6.1.5. Comité local de la famille et des aînés (CFA) - Modification des résolutions 2017-11-372 et 2017-12-403 - Désignations
 - 6.1.6. Comité des travaux publics et parcs (CTPP) - Modification des résolutions 2016-05-156 et 2017-12-401 - Désignations
 - 6.1.7. Comité en santé et sécurité au travail - Modification de la résolution 2018-06-211 - Désignations
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Assurance collective - Mandat
 - 6.3. Gestion du personnel
7. **Loisirs, culture et famille**
8. **Aménagement, urbanisme et développements**



- 8.1. Projet de règlement 220-44-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant le nombre de logements résidentiels dans la zone Cap-1 - Avis de motion
- 8.2. Modification du nombre de logements pour la zone Cap-1 du règlement de zonage 220 - Mandat Jacques Métivier
- 8.3. Projet de règlement 220-45-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la marge latérale dans la zone Raa - Avis de motion
- 8.4. Modification de la marge latérale pour la zone Raa du règlement de zonage 220 - Mandat Jacques Métivier
- 8.5. Uniformisation de certains règlements de zonage en concordance avec les municipalités avoisinantes - Recommandation du CCU
- 8.6. Ententes relatives à des travaux municipaux - Projet du Vieux-Clocher, Rue Richard - Autorisation de signature
- 8.7. Règlement 220-03(B)-2009 - Entente promoteur - Modification - Avis de motion

9. Transport

- 9.1. Plantation de cèdres en cour arrière de la Mairie
- 9.2. Borne de recharge - Achat - Autorisation de signer le protocole avec Hydro-Qc
- 9.3. Lampadaires au coin de la montée St-Roch (223) et Côte Saint-Jean, rues Richard et Leclerc – Remplacement par des DEL

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Station d'égout sanitaire, Saint-Jean-Baptiste - Remplacement de la pompe numéro 1 - Achat
- 10.2. Station d'égout sanitaire, Saint-Jean-Baptiste - Remplacement de la pompe numéro 1 - Installation - Mandat

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. CJSO - Propositions publicitaires aux municipalités
- 12.2. Court métrage « Les filles intelligentes ne marchent pas seules la nuit » de Katerine Martineau - Tournage scène du film - rang du Ruisseau-Laprade - Autorisation
- 12.3. Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge - Appui
- 12.4. Demande à la MRC Pierre-De Saurel - Fonds de développement du territoire 2019-2020 - Contribution supra local - Les Amis du canal de St-Ours - Appui
- 12.5. Levée de fonds par La Fabrique de St-Roch - Prêt de mobilier du CCC - Autorisation

13. Affaires nouvelles

- 13.1. Ententes relatives à des travaux municipaux - Protocole de la phase 1 - Autorisation de signature

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION



2019-09-258

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en ajoutant le point 13.1, affaires nouvelles.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-259

4.1. SÉANCE DU 20 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-09-260

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Larivière et résolu :



- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2019 totalisant la somme de 74 830,03 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 53 834,40 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2019-09-261

6.1.1. RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - PRISE DE DÉCISION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 378-2016 relatif à la division du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en 6 districts électoraux adopté le 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil actuel désirent poursuivre la mise en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De poursuivre l'application du règlement numéro 378-2016 relatif à la division du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en 6 districts électoraux, et ce, en fonction de la prochaine élection municipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-262

6.1.2. MAIRE SUPPLÉANT ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- De poursuivre la désignation de M. René Courtemanche, conseiller, pour agir à titre de maire suppléant et de représentant au Conseil régional de la MRC de Pierre-De Saurel, en l'absence du maire, à compter 1^{er} octobre 2019 ;
- D'autoriser M. René Courtemanche, conseiller et maire suppléant, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre document relatif au compte bancaire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, en l'absence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-263

6.1.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2017-11-371 ET 2018-06-216 - DÉSIGNATIONS



CONSIDÉRANT le règlement numéro 312-2003 autorisant la création d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est composé de 5 membres désignés nommés par résolution du Conseil municipal, dont 2 conseillers dont la durée du mandat est indéterminée et 3 citoyens dont la durée du mandat est de 2 ans ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2017-11-371 et 2018-06-216 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De remplacer M. René Courtemanche par Mme Dominique St-Laurent, à titre de conseillère membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-264

6.1.4. COMITÉ DES LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES (CLECC) - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-12-404 - DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité des loisirs et évènements culturels et communautaires :
 - M. Alain Chapdelaine, maire et membre d'office ;
 - Mme Dominique St-Laurent, conseillère ;
 - M. René Courtemanche, conseiller ;
 - Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires ;
- Que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable de service et approuvé par la direction générale ;
- Que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation ;
- Qu'un compte rendu soit rédigé par le responsable du service et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - La date et le lieu de la réunion ;
 - Les présences et les absences ;
 - Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-265

6.1.5. COMITÉ LOCAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CFA) - MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2017-11-372 ET 2017-12-403 - DÉSIGNATIONS



CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-314 relativement à la création du comité local familial et aîné ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2017-11-372 et 2017-12-403 relativement à la désignation de conseillers municipaux au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des membres de ce comité est de mettre en place la structure et les outils permettant le développement d'un milieu favorable à l'épanouissement des familles de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, soit de mettre à jour les politiques familiales et aînés de la municipalité et assurer leur mise en oeuvre (plans d'actions) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel doit être composé d'un élu de chacune des municipalités qui est responsable des questions familiales et des aînés (RQFA), et ce, conformément au règlement de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'ajouter la désignation de M. Martin Larivière, conseiller, à la désignation de M. René Courtemanche, conseiller, à titre de responsable des questions familiales et des aînés (RQFA) et membre du comité local de la famille et des aînés et de M. Guy Nadon, conseiller, à titre de membre du comité local de la famille et des aînés ;
- Que Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires, demeure nommée membre d'office dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-266

6.1.6. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET PARCS (CTPP) - MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2016-05-156 ET 2017-12-401 - DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2016-05-156 et 2017-12-401 relatives à la création d'un comité de travaux publics et parcs et à la nomination de ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité de travaux publics et parcs :
 - M. Alain Chapdelaine, maire et membre d'office ;
 - M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier et membre d'office ;
 - M. Martin Évangéliste, conseiller ;
 - M. Guy Nadon, conseiller ;
 - M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs ;
- Que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable de service et approuvé par la direction générale ;
- Que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation ;
- Qu'un compte rendu soit rédigé par le responsable du service et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - La date et le lieu de la réunion ;
 - Les présences et les absences ;



2019-09-267

- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.1.7. COMITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-06-211 - DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT les recommandations de la CNESST en regard à la mise en place d'un comité en santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT l'article 6.11 de la convention collective des pompiers syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De désigner les personnes suivantes à titre de membres du comité en santé et sécurité au travail :
 - M. Alain Chapdelaine, maire et membre d'office ;
 - M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier et membre d'office ;
 - M. Martin Évangéliste, conseiller ;
 - M. Martin Larivière, conseiller ;
 - M. Pierre-Olivier Lebrun, membre de l'état-major du service de sécurité incendie ;
 - M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et parcs ;
 - M. Philippe Delisle, pompier syndiqué du service de sécurité incendie ;
- Que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par la direction générale ;
- Que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation ;
- Qu'un compte rendu soit rédigé par un des membres du comité et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - La date et le lieu de la réunion ;
 - Les présences et les absences ;
 - Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2019-09-268

6.2.1. ASSURANCE COLLECTIVE - MANDAT

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité ;



CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souscrive au 1^{er} octobre 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis ;

Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-160-00-280.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE



8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-44-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE CAP-1 - AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro CCU-2019-08-018 ;

Avis de motion est donné par Dominique St-Laurent, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-44-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est de modifier le nombre de logements résidentiels autorisés dans la zone Cap-1.

2019-09-269

8.2. MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE CAP-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 - MANDAT JACQUES MÉTIVIER

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications règlementaires, et ce, concernant le règlement numéro 220-44-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220, et ce, pour un montant total de 375 \$, plus les taxes, conformément à l'offre du 10 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-45-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE DANS LA ZONE RAA - AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro CCU-2019-08-016 ;

Avis de motion est donné par Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-45-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

L'objet de ce règlement est de modifier la marge latérale à 1,5 m dans la zone Raa, secteur du Vieux-Clocher.

2019-09-270

8.4. MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE POUR LA ZONE RAA DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 - MANDAT JACQUES MÉTIVIER

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications règlementaires, et ce, concernant le règlement numéro 220-45-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220, et ce, pour un montant total de 375 \$, plus les taxes, conformément à l'offre du 10 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411.



Adoptée à l'unanimité

8.5. UNIFORMISATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE ZONAGE EN CONCORDANCE AVEC LES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES - RECOMMANDATION DU CCU

CONSIDÉRANT des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro CCU-2019-08-019 ;

De tenir compte des règlements d'urbanisme des municipalités avoisinantes afin d'uniformiser nos règlements avec eux, le tout dans un esprit de concordance lors de la refonte du plan et règlement d'urbanisme.

Dépôt

2019-09-271

8.6. ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DU VIEUX-CLOCHER, RUE RICHARD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Richard est située dans le développement du Vieux-Clocher sous le numéro de lot 4 931 941 ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole doit être signée par les parties soit, la municipalité et le promoteur, et ce, conformément au règlement 220-03(B)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux adopté le 1^{er} octobre 2009, résolution numéro 09-10-218 ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole fait partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente pour les travaux municipaux de la rue Richard, section du développement du Vieux-Clocher, numéro de lot 4 931 941.

Adoptée à l'unanimité

8.7. RÈGLEMENT 220-03(B)-2009 - ENTENTE PROMOTEUR - MODIFICATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Guy Nadon, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, visant à modifier le règlement 220-03(B)-2009 - Entente promoteur ;

L'objet de la modification de ce règlement est de prévoir la possibilité d'inclure des garanties dans les ententes à intervenir.

9. TRANSPORT

2019-09-272

9.1. PLANTATION DE CÈDRES EN COUR ARRIÈRE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire diminuer l'impact visuel de la cour des travaux publics et parcs, au 1111, rue du parc ;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :



- D'autoriser l'achat et la plantation de cèdres auprès du fournisseur qui a soumis le prix le plus bas conforme, soit, « Le Gars des cèdres » au montant de 4 000 \$ plus taxes selon la soumission datée du 22 août, et ce, pour des cèdres d'une hauteur de 1,5 m ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-320-00-522.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-273

9.2. BORNE DE RECHARGE - ACHAT - AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE AVEC HYDRO-QC

CONSIDÉRANT les recommandations datées du 10 août 2019 de M. Pierre Cardin, sous-traitant au dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à l'achat d'une borne de recharge qui sera installé au parc des Patriotes ;

CONSIDÉRANT une entente de partenariat avec Hydro-Qc pour l'achat de cette borne de recharge de 240 volts sous le réseau « Circuit électrique » ;

CONSIDÉRANT QUE les recharges effectuées par les électromobilistes utilisateurs sont facturées par le Circuit électrique à un tarif sélectionné par le partenaire/propriétaire de la borne de 2,50 \$ par session **ou** de 1,00 \$ / heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le conseil autorise le maire (ou son remplaçant) ainsi que le directeur général (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le protocole d'entente de partenariat relatif au déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Hydro-Qc ;
- Que la dépense soit financée à même l'aide financière du FDT régional de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-274

9.3. LAMPADAIRES AU COIN DE LA MONTÉE ST-ROCH (223) ET CÔTE-SAINT-JEAN, RUES RICHARD ET LECLERC - REMPLACEMENT PAR DES DEL

CONSIDÉRANT le projet de conversion des luminaires au DEL par la compagnie Énergère ;

CONSIDÉRANT QUE 3 luminaires ne peuvent pas faire l'objet de ce remplacement par Énergère en raison de la proximité des lignes haute tension d'Hydro-Qc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser l'installation de 3 luminaires au DEL situés au :
 - d'un luminaire au DEL, rue Richard, au poteau numéro U2A8K ;
 - d'un luminaire au DEL, rue Leclerc, au poteau numéro Z0E30 ;
 - d'un luminaire au DEL, intersection de la Montée St-Roch (223) et Chemin Côte Saint-Jean, au poteau numéro C5KIM ;
- D'autoriser Hydro-Québec à effectuer les travaux d'installation requis et d'accepter les frais relatifs audits travaux pour un montant approximatif de 1 500 \$ plus taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 340-521.



Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-09-275

10.1. STATION D'ÉGOUT SANITAIRE, SAINT-JEAN-BAPTISTE - REEMPLACEMENT DE LA POMPE NUMÉRO 1 - ACHAT

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Steve Bussièrès et M. Normand Beaulieu en regard aux soumissions soumises par deux fournisseurs soit Robert et Cie et Global Électro-mécanique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De recommander au conseil l'achat d'une pompe de marque Flygt modèle NP-3127 ainsi que les pièces permettant l'installation auprès du fournisseur Xylem au montant de 16 932,23 \$, plus taxes, datée du 10 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-276

10.2. STATION D'ÉGOUT SANITAIRE, SAINT-JEAN-BAPTISTE - REEMPLACEMENT DE LA POMPE NUMÉRO 1 - INSTALLATION - MANDAT

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Steve Bussièrès et M. Normand Beaulieu en regard aux soumissions soumises par deux fournisseurs soit Robert et Cie et Global Électro-mécanique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De recommander au conseil, le mandat d'installation d'une pompe de marque Flygt modèle NP-3127 ainsi que les pièces, à Global Électro-mécanique au montant de 21 747 \$, plus taxes, datée du 9 septembre 2019, incluant le crédit de 1 500 \$ pour la reprise de la pompe usagée ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

2019-09-277

12.1. CJSO - PROPOSITIONS PUBLICITAIRES AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT une proposition publicitaire soumis par CJSO datée du 26 août 2019 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'achat de publicité « banque de message » auprès de CJSO, Radio diffusion de Sorel-Tracy, pour 55 occasions de 30 secondes ou 65 occasions de 15 secondes incluant une émission *La Tribune avec M. Sylvain Rochon* en direct de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, à utiliser au gré des besoins de la municipalité, au montant de 1 500 \$, plus taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à partir des surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-278

12.2. COURT MÉTRAGE « LES FILLES INTELLIGENTES NE MARCHENT PAS SEULES LA NUIT » DE KATERINE MARTINEAU - TOURNAGE SCÈNE DU FILM - RUISSEAU-LAPRADE - AUTORISATION

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le tournage d'une scène du court métrage « Les filles intelligentes ne marchent pas seules la nuit », le dimanche 22 septembre 2019 de 10 h 30 à 15 h 30 approximativement, au environ du 1000, rang du Ruisseau-Laprade.
- D'exiger une assurance responsabilité et que les citoyens concernés et la sureté du Québec en soit informé.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-279

12.3. DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA COMPAGNIE D'EXPLORATION MINIÈRE CANADA CARBON INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE - APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteqlsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour tous les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon ;



- D'accorder une aide financière de 250 \$, à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne sensibilisation et de financement intitulées : « Solidarité GSLR » ;
- Que la dépense soit financée à partir des surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-280

12.4. DEMANDE À LA MRC PIERRE-DE SAUREL - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2019-2020 - CONTRIBUTION SUPRA LOCAL - LES AMIS DU CANAL DE SAINT-OURS - APPUI

CONSIDÉRANT la demande datée du 9 septembre 2019, formulée par Madame Christiane Genest, directrice de l'organisme *Les Amis du Canal Saint-Ours* ;

CONSIDÉRANT que la demande vise dans un premier temps à ce qu'une aide financière au montant de 4 000 \$ leur soit accordée par la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Fonds de Développement du Territoire 2019-2020, volet régional, et dans un deuxième temps, que le soutien financier provenant du Supra Local soit actualisé pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des salaires ;

CONSIDÉRANT que *Les Amis du Canal de Saint-Ours* est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de mettre en valeur les patrimoines culturel, naturel et historique du Canal-de-Saint-Ours, élément touristique important de la région de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT que les actions prises par l'organisme visent à mettre de l'avant le territoire et ses activités, pour encourager le développement économique de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande adressée à la MRC de Pierre-De Saurel par *Les Amis du Canal Saint-Ours*, en date du 9 septembre 2019, à l'effet d'actualiser le soutien financier accordé à l'organisme *Les Amis du Canal de Saint-Ours* dans le cadre du Supra local 2020 afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des salaires, et d'accorder une aide financière de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds de Développement du Territoire 2019-2020, volet régional.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-281

12.5. LEVÉE DE FONDS PAR LA FABRIQUE DE ST-ROCH - PRÊT DE MOBILIER DU CCC - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

D'autoriser la Fabrique de la paroisse de St-Roch et le CCPRC à emprunter gratuitement l'ameublement (tables et chaises) du Centre communautaire Chapdelaine (CCC) dans le cadre de la réservation du gymnase à l'école St-Roch pour l'activité de levée de fonds le 9 novembre 2019. Les déplacements de ses ameublements sont réalisés à 100% par l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES



2019-09-282

13.1. ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROTOCOLE DE LA PHASE 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'en 2012 la Municipalité et 9152-9054 Québec inc. se sont entendus sur les termes d'une entente pour la réalisation de la phase I du projet du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée n'a pu être retracée dans les archives de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent à l'effet que la version de cette entente datée du 19 juin 2012 est la version sur laquelle les parties s'étaient entendues ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régulariser cette situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'entériner l'entente datée du 19 juin 2012 et de mandater M. Alain Chapdelaine, maire, M. Stéphane Lasselle, promoteur et M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier afin de signer cette entente et ainsi régulariser la situation.

Adoptée à l'unanimité

14. CORRESPONDANCE

- Mme Céline Labonté - Fin de son engagement relatif aux soirées de pétanque ;
- CPTAQ - Dossier « sablière Gaudette » - Orientation préliminaire du 7 mai 2019 et date de rencontre, reçue le 21 août 2019 ;
- Installation d'un câble de la compagnie Telus, chemin côte Saint-Jean, d'août 2019 à février 2020 ;
- Dépôt du sommaire de la 3^e et dernière année du rôle d'évaluation, par CÉVIMEC-BTF ;
- MAMH - Modification de la fiche de règlement d'emprunt lorsque la demande est visée par une ZIS ;
- MRC Pierre-De Saurel, approbation du règlement 220-43-2019 ;
- Programme d'aide à la voirie locale, Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, 13 264 \$.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-09-283

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

